



Pleins feux sur la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT)

NUMÉRO TROIS/JUILLET 2008



© ASH



© World Lung Foundation



© ASH

Article 5.3

Ingérence de l'industrie du tabac



Please check website for translations
www.smokefreepartnership.eu

Article 5.3: Ingérence de l'industrie du tabac

La CCLAT est le premier traité international conclu à l'échelon mondial dans le domaine de la santé publique. Elle arrête des objectifs et principes juridiquement contraignants pour les

pays ou organisations telles que la Communauté européenne (désignées comme étant les Parties) qui ont ratifié le texte et acceptent donc de le mettre en œuvre. Cette convention a pour objet de protéger les générations actuelles et futures face aux effets dévastateurs de la consommation du tabac et de l'exposition à la fumée de tabac sur les plans sanitaire, social, économique et environnemental, et ce sur la base de politiques fondées sur des données probantes.

L'article 5.3 de la CCLAT vise à garantir la mise en œuvre de ces politiques sans autoriser la moindre interférence d'un quelconque acteur industriel dont le dessein principal résiderait dans la pérennité du tabagisme au nom du profit.

Des preuves tangibles et accablantes témoignent des efforts déployés par l'industrie du tabac pour entraver, retarder, bloquer et empêcher

activement et systématiquement l'adoption de politiques efficaces de contrôle du tabac. Force est de constater que cette activité n'est pas le triste apanage d'une seule société ou d'un nombre limité de pays. Pour preuve, des documents internes mettent en lumière la tentative de l'industrie du tabac d'enrayer les politiques de lutte antitabac dans le monde entier par le biais de moyens divers comme la mise sur pied de groupes de façade, les attaques directes à l'encontre de l'OMS et la diffusion d'études scientifiques fallacieuses^{1,2}.

L'article 5.3 dispose que dans le cadre de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques de santé publique relatives à la lutte antitabac, les Parties devront «mettre tous les moyens en œuvre pour protéger ces politiques contre les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale en vigueur.»

En quoi l'article 5.3 est-il si important ?

Les intérêts commerciaux de l'industrie du tabac sont incompatibles avec les objectifs en matière de santé publique. L'adoption de mesures explicites visant à empêcher toute ingérence/interférence de l'industrie du tabac renforcera l'ensemble des lignes directrices et des protocoles élaborés dans le cadre

Le tabac est une maladie transmissible véhiculée par le marketing..

Dr Gro Brundtland, Ancien directeur général de l'OMS. Sanam Luang, Bangkok. Mai 2000

du traité. La mise en œuvre fructueuse de l'article 5.3 revêt un caractère essentiel pour le succès de la CCLAT dans son ensemble. Véritable pierre angulaire de la CCLAT, l'article 5.3 exercera en effet un impact majeur sur l'efficacité de l'ensemble des lignes directrices en cours d'élaboration.

Présente dans le monde entier, l'industrie du tabac a soif de nouveaux marchés dans des régions à la législation plus laxiste afin de remplacer les fumeurs repentis ou décédés³. La mise en œuvre des lignes directrices élaborées aux termes de l'article 5.3 contribuera à ce que les Parties de la CCLAT partagent une même vision des stratégies de l'industrie du tabac et protègent leurs politiques de santé publique contre l'ingérence de l'industrie du tabac.

À qui s'adressent ces lignes directrices ?

Toutes les Parties de la CCLAT, y compris les autorités gouvernementales (exécutif, législatif et judiciaire) et les organisations économiques régionales. Tout organisme, entité ou département gouvernemental jouant un rôle (effectif ou potentiel) dans les politiques de santé publique et prenant part à la mise en œuvre de la CCLAT.

Qu'entend-on par industrie du tabac ?

La CCLAT définit l'industrie du tabac comme l'ensemble des producteurs, des grossistes et des importateurs des produits du tabac. L'article 5.3 devrait inclure toutes les autres entités et le personnel qui travaillent pour le compte ou au nom de l'industrie du tabac comme les grossistes, groupes de façade, détaillants, syndicats et personnes telles que les employés, avocats, scientifiques, lobbyistes et journalistes

³ Nakkash R, Lee K, (2006) News analysis: Lebanon: Business as usual for the tobacco industry?. *Tobacco Control*; 15(3): 147.

Les maladies infectieuses n'emploient pas de sociétés multinationales de relations publiques. Il n'existe aucun groupe de façade pour promouvoir la diffusion du choléra. Les moustiques n'ont pas de lobbyistes. Les preuves présentées ici indiquent que le tabac est une affaire à part entière, et que renverser son fardeau sur la santé mondiale ne consistera pas seulement à comprendre l'addiction et à guérir les maladies, mais, dans une mesure égale, à vaincre une industrie déterminée et puissante

Comité d'experts sur les documents de l'industrie du tabac, Les stratégies utilisées par l'industrie du tabac pour contrer les activités de lutte antitabac à l'OMS. 2001

ETAT D'AVANCEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE L'ARTICLE 5.3

Juillet 2007: la deuxième Conférence des Parties (CdP2) décide de mettre en place un groupe de travail pour définir les lignes directrices de mise en œuvre de l'article 5.3.

Facilitateurs clés: le Brésil, l'Équateur, le Palau, la Thaïlande, les Pays-Bas

Facilitateur principal: les Pays-Bas

Partenaires: le Bénin, Djibouti, la France, l'Iran, la Jamaïque, le Kenya, la Malaisie, la Namibie, le Nigéria, les Philippines, la Turquie, l'Uruguay, le Vietnam.

Mai 2008: Projet de lignes directrices transmis aux Parties pour avis.

Novembre 2008: Adoption escomptée des lignes directrices à la CdP3.

¹ Ong EK, Glantz SA (2000).The Lancet 355 (9211): 1253-1259

² Hong, M. K., Bero, L. (2002) How the tobacco industry responded to an influential study of the health effects of second hand smoke. *BMJ*. 325: 1413-1416

Le tabac, une industrie anodine? Loin s'en faut!

Certes, ses produits sont en vente légale, mais :

- 1. Ses produits tuent.** Le tabac est l'unique produit de consommation qui tue la moitié de ses consommateurs réguliers lorsqu'il est utilisé conformément aux recommandations du fabricant. Il fait plus de victimes en un an que la tuberculose, l'hépatite et le VIH⁴ réunis.
- 2. Si les produits du tabac voyaient le jour aujourd'hui, ils seraient interdits sur le marché.** L'industrie du tabac a connu son essor à un moment où les effets nocifs du tabagisme sur la santé étaient encore peu connus, si bien qu'elle a échappé à la surveillance des organismes de contrôle jusqu'au début des années soixante.
- 3. On ne peut se fier à une auto-régulation de l'industrie.** Dès les années 1960, des recherches parrainées par l'industrie du tabac révélaient l'accoutumance à la nicotine, une information qu'elle n'a jamais divulguée de son plein gré. Par ailleurs, l'industrie du tabac déploie dans des pays en développement des stratégies prohibées ailleurs⁵ comme la promotion auprès des enfants⁶ et des jeunes, ou encore la publicité qui confère une image glamour au tabagisme. De plus, l'industrie du tabac exploite également les planteurs de tabac à un tel point qu'ils éprouvent les pires difficultés à joindre les deux bouts⁷.
- 4. Une industrie, féroce adversaire de la législation.** L'industrie du tabac a essayé de empêcher l'élaboration de la CCLAT essaient d'en affaiblir le contenu, sans compter ses tentatives de jeter l'opprobre sur l'OMS. Une étude indépendante sur les tentatives de l'industrie du tabac de discréditer l'OMS conclut ainsi : «*il s'agit d'une tentative de subversion élaborée, bien financée, sophistiquée et généralement invisible*⁸».
- 5. L'industrie du tabac a supprimé les recherches ou suscité la controverse sur les effets néfastes du tabagisme** Malgré des preuves scientifiques indéniables corroborant les effets négatifs du

tabac sur la santé, l'industrie du tabac a cherché à les discréditer systématiquement en finan-

çant des études visant à « brouiller les pistes », en particulier en ce qui concerne le tabagisme passif. À cet égard, Gilmore et McKee⁹ montrent comment l'industrie a essayé par tous les moyens de saper une étude cruciale sur la fumée de tabac ambiante réalisée par le Centre International de Recherche sur le Cancer.

- 6. Les intérêts de l'industrie du tabac, en l'occurrence accroître les ventes, sont contraires aux objectifs de la santé publique.** Pour continuer à générer des bénéfices élevés, l'industrie du tabac doit remplacer les fumeurs qui ont arrêté ou qui sont décédés. Même si l'industrie clame haut et fort qu'elle ne cible pas directement les jeunes, une étude majeure a mis en évidence « une relation positive, constante et spécifique » entre l'exposition à la publicité pour le tabac et le début ultérieur du tabagisme chez les adolescents¹⁰.
- 7. Irresponsabilité d'entreprise:** L'OMS a souligné l'existence d'une « contradiction intrinsèque » entre la responsabilité sociale d'entreprise et l'industrie du tabac. Les propres documents de l'industrie du tabac indiquent que la plupart de ses campagnes de prévention du tabagisme auprès des jeunes sont conçues à des fins d'objectifs politiques et de marketing et non à la réduction effective du tabagisme. Centrées essentiellement sur le tabagisme des mineurs, ces campagnes présentent le tabagisme comme une activité réservée aux adultes, mais ne disent mot sur sa nocivité.
- 8. Une activité nuisible à la société:** Selon la Banque Mondiale, des raisons économiques justifient, à elles seules la lutte antitabac. Si l'on déduit tous les coûts inhérents au tabac des produits qu'il induit, la perte économique mondiale est de l'ordre de 200 milliards de dollars chaque année.

L'article 5.3 exercera-t-il un impact sur l'UE et ses institutions ?

Oui, l'article 5.3 et les futures lignes directrices y afférentes doivent prêter attention à la manière dont les institutions et les États membres de l'UE, Parties de la CCLAT, s'engagent avec l'industrie du tabac. En vertu des règles actuelles régissant l'évaluation de l'impact, la Commission doit par exemple

L'épidémie tabagique est «une menace délibérée, calculée et profondément cynique sur la valeur de la vie humaine. Une menace qui, comme en témoignent les activités de «big tobacco» l'an dernier, n'hésite plus à recommander aux gouvernements de reléguer la souffrance humaine au second plan au profit des avantages financiers à long terme d'une mort prématurée.

— David Byrne-conférence ministérielle pour une Europe sans tabac-2004



© OMS



⁴ WHO report on the global tobacco epidemic, 2008. The MPOWER package.

⁵ Davies, P.(2003), Malawi: addicted to the leaf. Tobacco Control. 12; 91-93

⁶ Hammond, R., Rowell, A. (2001) Trust us we're the tobacco industry. Campaign for Tobacco-Free Kids & Action on Smoking and Health. Washington DC and London.

⁷ Framework Convention Alliance. The Tobacco Trap: The hidden cost of doing business with the tobacco industry. Producer: P. Stein. (2006).

⁸ World Health Organisation, Committee of Experts on Tobacco Industry Documents.(2001) Tobacco Company Strategies to Undermine Tobacco Control Activities at the World health Organisation.

⁹ Gilmore A, McKee M. (2004) Tobacco-control policy in the European Union. In: Unfiltered: *Conflicts over tobacco policy and public health*. Feldman E, Bayer R (eds). Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.

¹⁰ Lovato C. et al. (2004). *Cochrane Review: Impact of tobacco advertising and promotion on increasing adolescent smoking behaviours*. The Cochrane Library, Issue 2

consulter les parties prenantes potentiellement affectées, y compris l'industrie du tabac.

Tout engagement avec l'industrie du tabac est potentiellement dangereux étant donné qu'il peut être utilisé et détourné à des fins d'accroissement des bénéfices. À titre d'exemple, l'industrie mettra en avant son implication avec les institutions et les États membres de l'Union européenne pour légitimer son rôle dans la politique de santé publique dans les régions du monde juridiquement plus vulnérables et moins rigoureuses.

L'industrie s'est-elle rachetée une bonne conduite ?

Dans un jugement historique rendu en 2006, la juge Gladys Kessler d'un district américain a estimé que les principaux fabricants de tabac avaient violé le droit civil anti-racket et trompé et abusé le peuple américain en proférant des mensonges pendant des décennies sur les risques du tabagisme pour la santé et sur leur marketing destiné aux enfants. Elle a également jugé que les méfaits de l'industrie du tabac se poursuivent aujourd'hui: «*Les preuves avancées dans cette affaire illustrent clairement que la partie défenderesse n'a pas cessé toute participation à des activités illégales*». Juge Kessler (pages 1604-1605 du jugement).2006¹¹.

Lorsque l'industrie du tabac lui a demandé l'autorisation de continuer à utiliser les dénominations trompeuses comme «légère» ou «à faible teneur en goudron» en dehors des États-Unis (le jugement interdisait leur utilisation aux États-Unis) elle a répondu que «*rendre un jugement différent permettrait également à la partie défenderesse de diffuser des messages sanitaires et des mentions frauduleux et mensongers dans le monde entier, même s'il leur est interdit de procéder de la sorte aux États-Unis. La Cour ne voit aucune justification, juridique ou éthique, pour conclure que le Congrès avait l'intention de permettre à la partie défenderesse de prétendre au reste du monde que les cigarettes «à faible teneur en goudron/légères» sont moins nuisibles à la santé alors qu'il leur est interdit de procéder à une telle présentation erronée et frauduleuse devant le public américain*»¹².

¹¹ <http://www.tobaccofreekids.org/reports/doj/FinalOpinion.pdf>

¹² https://ecf.dcd.uscourts.gov/cgi-bin/show_public_doc?1999cv2496-5800



© World Lung Foundation

LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5.3 DEVRAIENT SOULIGNER LES POINTS SUIVANTS:

- Les actions gouvernementales visant à protéger les politiques de lutte antitabac contre les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac constituent une *obligation juridique et un impératif* pour atteindre les objectifs de la CCLAT.
- Toute protection efficace contre l'ingérence de l'industrie du tabac passe inéluctablement par la *mise à l'écart* maximale de l'industrie du tabac, de la conception à la mise en œuvre de la *politique de lutte antitabac*. Ceci peut nécessiter des mesures juridiques au niveau des parties individuelles.
- *L'engagement avec l'industrie du tabac devrait être limité* au strict minimum requis, c'est-à-dire à la réglementation efficace des produits du tabac et à l'industrie du tabac proprement dite. Cet engagement doit être transparent: à titre d'exemple, il convient de conserver des procès-verbaux écrits de chaque réunion, accessibles au public.
- Les Parties devraient *interdire à l'industrie du tabac toute contribution financière* à tout fonctionnaire, candidat à un poste public ou à un parti politique. Si cette disposition s'avère impossible en raison de restrictions constitutionnelles, les donateurs et bénéficiaires devraient être obligés de rendre publiques toutes les contributions versées et reçues.
- Les parties devraient mettre en place des mesures juridiques ou politiques visant à empêcher *tout conflit d'intérêt potentiel pour des responsables politiques ayant eu ou ayant ou devant avoir des implications au sein d'une société de tabac privée*.
- Toutes les sociétés de tabac doivent être contraintes d'agir *en toute transparence*, par exemple via la publication d'informations sur toute recherche scientifique ou économique engagée ou soutenue par leurs soins.
- Toutes les parties promulguent et appliquent de *sévères sanctions civiles et pénales* pour le non-respect des lois relatives à l'application de l'article 5.3.
- Les Parties impliquent des *organisations de la société civile*, sans filiation aucune avec l'industrie du tabac, au titre de partenaires à part entière dans la conception, la mise en œuvre et la surveillance des mesures issues de la mise en œuvre de l'article 5.3.

POUR LE TEXTE INTÉGRAL DE LA CCLAT:

- http://www.who.int/fctc/text_download/en/index.html
- OMS: <http://www.who.int/tobacco/framework/en/>
- Alliance pour la Convention-cadre pour la lutte antitabac (FCA):<http://www.fctc.org/>



L'association **Smoke Free Partnership** (SFP) est un partenariat stratégique, indépendant et flexible conclu entre la Société européenne de Pneumologie, Cancer Cancer Research UK, l'Institut National du Cancer et le Réseau européen du cœur. Elle a pour but de promouvoir la lutte antitabac et les travaux de recherche politique au niveau de l'UE et des États-membres, en collaboration avec les autres organisations de l'UE en charge de la santé et les réseaux de lutte antitabac de l'UE.

Rédacteur: Grainne Crowley

Éditeurs: Emmanuelle Beguinot, Florence Berteletti Kemp, Jean King, Sylviane Ratte et Archie Turnbull

Smokefree Partnership

49-51 rue du Treves, 1040 Brussels, Tel: +32 2 238 53 63

www.smokefreepartnership.eu